

Réforme territoriale, Métropole du Grand Paris : C'EST QUOI ? C'EST QUAND ? QUELLES CONSÉQUENCES POUR NOUS ?

Définie par la loi MAPTAM et la loi NOTRe, la réforme territoriale entre maintenant en application : les communes sont maintenues, les départements aussi, les régions également (mais leur nombre est passé de 22 à 13).

Les communautés d'agglomération actuelles sont regroupées lorsqu'elles comptaient (sauf cas particuliers), moins de 15 000 habitants.



EN ILE-DE-FRANCE

La Métropole du Grand Paris (MGP) est née le 1^{er} janvier 2016 mais elle ne sera opérationnelle qu'au 1^{er} janvier 2017. Elle englobe 131 communes dont Paris, celles des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'une dizaine de communes du 77, du 91 et du 95. Toutes les communes sont regroupées en 12 «territoires» (qui sont des EPT= Etablissements Publics Territoriaux) d'au moins 300 000 habitants chacun.

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Les différents domaines d'intervention des agents territoriaux sont redistribués entre toutes les collectivités. Donc, en fonction des missions que nous exerçons les uns et les autres, soit nous restons dans notre collectivité employeur, soit nous allons changer de collectivité employeur (sauf accord local maintenant certains services).

QUAND ?

Cela va se faire progressivement du 1^{er} janvier 2016 jusqu'en 2018.

QUELS SONT LES DOMAINES CONCERNÉS ?

Les communes : elles gardent leurs compétences et conservent une «clause de compétence générale» c'est-à-dire qu'elles ont toujours le droit d'intervenir dans tout domaine.

Les communautés de communes et les communautés d'agglomération : elles ont intégré les territoires depuis le 1^{er} janvier 2016, avec transfert de



leurs personnels (7000 agents en Ile de France). Toutefois, en fonction des réalités locales, cette intégration ne se fait qu'au fur et à mesure de la mise en place des territoires et du choix qu'ils font dans les compétences facultatives.

Les départements : ils ont perdu la clause de compétence générale, et sont obligés de s'en tenir aux compétences que la loi fixe pour eux : la gestion des collèges, les routes départementales, l'action sociale, et l'accueil des jeunes enfants. La culture, le sport, le tourisme, l'éducation populaire, les langues régionales sont des compétences partagées pouvant être exercées par l'ensemble des collectivités, y compris celles ne disposant pas de la clause de compétence générale.

Les régions : elles aussi ont perdu la clause de compétence générale. Leurs principales missions : le développement économique, l'aménagement du territoire, la formation professionnelle, la gestion des lycées, les transports et l'environnement.

Les 12 territoires (EPT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) prennent 10 compétences qui leur sont progressivement transférées de 2016 à 2018 : **7 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :** la gestion des déchets ménagers, les équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, la politique de la ville, l'action sociale d'intérêt territorial, le plan local d'urbanisme, le plan climat air énergie, l'assainissement et l'eau. **En principe, les agents qui exercent ces missions doivent être transférés dans les territoires correspondants (sauf convention locale organisant le maintien de ces missions).**

3 COMPÉTENCES PARTAGÉES AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS : le développement économique, l'habitat, l'aménagement. **Les agents qui interviennent dans ces domaines vont être transférés dans les territoires ou à la Métropole selon les partages qui seront faits.**

La Métropole du Grand Paris, créée au 1^{er} janvier 2016, aura 4 compétences obligatoires qui seront transférées progressivement de 2016 à 2018 : l'aménagement de l'espace métropolitain, la politique locale de l'habitat, le développement et l'aménagement économique, social et culturel, la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie. Les agents exerçant ces missions pourront être transférés à la métropole. Ces compétences concernent aussi les transports, l'air, l'énergie, l'eau, mais la MGP ne fera que coordonner la distribution d'électricité et de gaz.

MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS

la carte des 12 territoires



QUAND LES AGENTS SERONT-ILS TRANSFÉRÉS ?

Au fur et à mesure que ces différentes collectivités prendront leurs compétences obligatoires, et au fur et à mesure que les différentes collectivités auront délibéré pour se répartir les compétences partagées.

QUE DEVIENNENT LES AGENTS ?

Les titulaires restent fonctionnaires et conservent leur statut. Les contractuels conservent leur contrat (sans garantie de reconduction). Tous conservent également à titre individuel leur régime indemnitaire, même si le futur régime indemnitaire mis en place par

chaque territoire est de niveau inférieur. Par contre, tout le reste : temps de travail, congés, formation, participation de l'employeur à la mutuelle, prestations sociales (tickets-restaurants, mutuelle, aide pour vacances et loisirs) sera revu courant 2016 au fur et à mesure que chaque territoire en délibèrera.

Les remises en cause d'acquis sociaux se multiplient déjà actuellement dans un certain nombre de collectivités locales. Nos équipes syndicales s'apprêtent donc à se mobiliser avec vous pour les défendre et revendiquer une harmonisation vers le haut dans les différents territoires.

En fonction des partages de compétences, les lieux de travail des agents pourront aussi évoluer (une prime d'éloignement a d'ailleurs été prévue dans le cadre de la réforme des régions). De nouvelles élections professionnelles vont être organisées courant 2016 dans les collectivités qui ont été créées afin que les agents disposent de représentants du personnel, de Comités techniques, de CHS-CT, et de CAP.

DEUX OUBLIÉS MAJEURS DANS CETTE RÉFORME : LES USAGERS ET LES AGENTS !

Cette réforme, confuse et très technocratique, prouve que le gouvernement a navigué à vue. Derrière ce mille-feuilles législatif se cachent d'autres enjeux... Certaines des nouvelles Régions sont plus grandes en superficie que certains pays européens, et certaines métropoles vont concentrer l'essentiel des richesses de leurs régions !

La réorganisation prévue ne répond en rien à une meilleure prise en compte des besoins et de la nécessité de proximité pour les usagers contrairement au discours convenu de l'Etat. Comme la réforme des services de l'Etat (la fameuse RéATE), cette réforme territoriale vise en fait à réduire les dépenses publiques en réduisant le nombre des agents.

En réalité, **cette réforme a été réalisée au mépris des citoyens faisant fi des intérêts des politiques publiques.** Elle n'a fait que suivre la pression de différents lobbies en s'alignant sur les recommandations de la Commission européenne dans son document de travail du 26 février 2015 : réduire les dépenses publiques, y compris les dépenses de santé, limiter le coût des retraites, rationaliser les allocations familiales et les aides au logement, inciter les collectivités locales à ration-

©Vincent Huet pour le SNUITER-FSU

liser leurs dépenses, réduire les dotations que leur octroie l'Etat, créer de nouvelles entités territoriales, les métropoles, réduire le nombre de régions, etc.

Le tout s'accompagne de quelques petites cuisines politiciennes pour le contrôle politique des différents territoires, cuisines parfois bousculées par des résultats électoraux imprévus ! Sous prétexte de simplification, on se retrouve avec un « Monopoly territorial » qui n'est ni plus ni moins qu'un alignement sur un « modèle » de super-régions, camouflant de nouveaux désengagements financiers et de nouvelles inégalités territoriales.

Car une des conséquences majeures de cette réforme réside dans les modalités de financement des collectivités : avec la baisse des différentes dotations de l'Etat, ce sera de toute façon l'asphyxie

**VOUS AVEZ DES DROITS
FAITES LES RESPECTER
AVEC LA FSU
TERRITORIALE**

à plus ou moins court terme des collectivités de proximité et de certaines de leurs actions. Des activités vont disparaître, d'autres se réduire, d'autres être privatisées, parfois par le biais de délégations de service public. Les petits syndicats intercommunaux de gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, du chauffage, ont du souci à se faire vu les mutualisations qui vont se faire.

Des agents risquent de perdre leur contrat (en cas de « doublons »), d'autres y perdre des avancées sociales, ou encore se retrouver éloignés de leur lieu de travail habituel (dans les régions regroupés en particulier). Les inégalités territoriales vont s'accroître, de même que l'éloignement des services publics vis-à-vis des usagers. Les citoyens seront eux aussi plus éloignés des lieux de décision.

FSU TERRITORIALE

95

Hôtel de Ville
12-14 Bd Léon Feix
95100 Argenteuil
fsu.territoriauxargenteuil@gmail.com

FSU TERRITORIALE

93

Maison des Syndicats
24 rue de Paris
93100 MONTREUIL
snuter93@orange.fr

FSU TERRITORIALE

92

Conseil Départemental
2-16 Bld Soufflot
92000 Nanterre
sdu@hauts-de-seine.fr

FSU TERRITORIALE

94

Maison des Syndicats
11/13 rue des Archives
94010 CRETEIL Cedex
fsu-sdu-94@orange.fr

SUPAP - FSU

PARIS

6 rue Pierre Ginier
75018 Paris
syndicat.supap-fsu@paris.fr

■ ■ ■ ■ ■
SNUTER-FSU
173 rue de Charenton
75012 Paris
Tél. : 01 43 47 53 95
Fax : 01 49 88 06 17
contact@snuter-fsu.fr
www.snuter-fsu.fr

SNUTER
LA FSU TERRITORIALE